



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2322-0004/58/2021-043PU (corr. DPC : Bogaert Thomas)
Réf. NOVA : 07/PFU/177346
Réf. CRMS : GM/MB/FRT30002_672_PUN_Duden_Guinguette
Annexe : /

Bruxelles, le 30/04/2021

Objet : FOREST Parc Duden.

Demande de permis d'urbanisme portant sur l'installation d'une guinguette pour une durée de 5 mois, du 01/05 au 30/09.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 06/04/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 21/04/2021.

L'arrêté royal du 26 octobre 1973 classe comme site l'ensemble du parc Duden à Forest.



Localisation Brugs de la future guinguette



Vue aérienne du parc et de la localisation de la future guinguette. Image extraite du dossier.

La demande porte sur l'installation d'une guinguette provisoire dans le Parc Duden, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2021. L'installation de cette guinguette se ferait sur une esplanade à la croisée de plusieurs chemins, en hauteur d'escaliers. Cette installation se composerait :

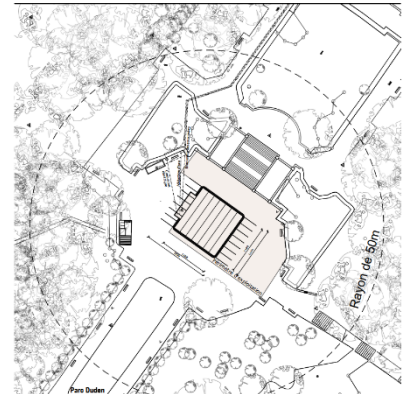
- D'un module fixe Horeca de 8,08m sur 2,37m ;
- D'une tonnelle rectangulaire d'une hauteur de 3m recouvrant une terrasse de 196m² (14x14) ;
- De containers externes pour le stockage et la gestion des déchets ;
- De trois modules sanitaires ;



Vue de la guinguette installée lors d'une édition précédente. Image extraite du dossier.

Avis CRMS

Les guinguettes éphémères dans les parcs répondent à une demande des bruxellois de profiter, en période estivale de lieux de restauration et de rassemblements conviviaux dans le magnifique cadre des espaces verts en Région bruxelloise, classés comme sites pour la plupart d'entre eux. Cette attractivité pour nos espaces verts est réjouissante. Il s'agit effectivement de cadres paysagers remarquables pour s'aérer et se rencontrer. Cependant, les activités prévues par ces guinguettes induisent une fréquentation et des installations qui contribuent aussi à l'accélération de la dégradation des sites qu'elles occupent. Forte du succès des éditions précédentes, la CRMS constate aussi une récurrence dans les demandes d'installations de guinguette dans les parcs, de plus en plus de parcs concernés et des autorisations pour des durées plus longues (de trois à cinq mois). Quel que soit le parc, le même type d'infrastructure temporaire et démontable et de mobilier est décliné.



Implantation de la guinguette des modules sanitaires et des containers à déchets. Image extraite du dossier.


Pour trouver le juste équilibre entre ces nouveaux usages récréatifs dans les parcs et la préservation des parcs et, considérant la récurrence/répétitivité des installations (on bascule presque d'évènements « éphémères ou exceptionnels » vers des évènements « pérennes »), la CRMS préconise de manière générale de réfléchir à des propositions situées dans les bâtiments existants et/ou adaptées aux sites au cas par cas. Il s'agit en effet de veiller à générer moins de pression et d'installations dans les parcs et à respecter davantage le contexte particulier de chacun des espaces verts. Il conviendrait de gérer les installations temporaires spécifiques à chaque site sur base d'un plan de gestion pour répondre de manière durable et coordonnée aux nouvelles activités de ces sites pour les années à venir. Ces plans devraient prévoir, entre autres, l'adoption d'un mobilier spécifique à chaque site permettant de participer à la mise en valeur de ce dernier, d'une gestion des déchets et d'un système d'approvisionnement adaptés, d'un système de raccordement aux circuits d'eau et d'électricité spécifique à chaque installation et d'une adaptation des installations sanitaires ainsi que de leur gestion propre à chaque site.

En attendant l'élaboration d'un tel plan de gestion pour gérer les demandes futures, **la CRMS rend un avis favorable sur la présente demande sous les conditions suivantes :**

- L'installation du mobilier doit être limitée au périmètre d'exploitation indiqué sur le plan d'implantation, de manière à laisser de l'espace libre pour les autres utilisateurs du site. L'accès à l'escalier au nord de la guinguette doit rester libre en toute circonstance.
- Toutes les mesures de précautions doivent être prises pour éviter tout dégât aux revêtements de sol. Le système de fixation de la structure ne devra pas se faire par ancrage au sol mais par lestage ;
- Toutes les mesures doivent être prises pour veiller à la propreté des abords. Une attention toute particulière doit être apportée aux abords des locaux techniques et sanitaires ;
- Toutes les mesures doivent être prises pour que la gestion des stocks n'ait pas d'impact sur le site ;
- L'éclairage sera réduit de manière à impacter le moins possible le site ;
- Le module technique sanitaire devra être adossé au module café ;
- Un état des lieux d'entrée et de sortie strict doit être établi et les opérations de remise en état dans les règles de l'art garanties.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. : tbogaert@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels